



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le
ID : 034-253401822-20221014-22_10_28-DE

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du 14 octobre 2022

Date de la convocation : 6 octobre 2022

Date d'affichage convocation : 6 octobre 2022

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	0
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	5		

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le vendredi 14 octobre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 h 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2022-10-28

Objet de la délibération :

Avenant n°1 à la Convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre, BOISSON Jérôme, ESTEBAN Jean-Jacques

CC Grand Pic St Loup : CAPUS Georges

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LEVAUX Marie, CHALOT René

CC Rhône-Vistre-Vidourle : LAURENT Jean-François

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : FELINE Thierry, PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : SENET Laurent à FENOY Fabrice, ANTOINE Pierre à CAPUS Georges, MATHERON Françoise à FENOY Fabrice, ROUSSEAU Antoine à LAURENT Jean-François, MARTINEZ Pierre à ANDRIUZZI Jean-Michel

Secrétaire de séance : PENIN Olivier

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-2 et L 5211-1 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 5 juin 2013 ;

Vu la Convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 11 juillet 2013 entre la Préfecture de l'Hérault et le Syndicat ;

Considérant que le Syndicat souhaite procéder à un changement de prestataire concernant la télétransmission des actes en Préfecture ;

Considérant que l'ADULLACT (Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales) est une association d'administrations et de collectivités locales fondée en 2002 qui a pour objectif de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public ;

Considérant qu'elle souhaite constituer une alternative au système des licences propriétaires et permettre la mutualisation des ressources des structures publiques et que, dans cette perspective, elle propose des services

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

liés à une adhésion annuelle dont le tarif est sans rapport avec le coût de ces mêmes services proposés par le secteur privé ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le
ID : 034-253401822-20221014-22_10_28-DE

Considérant qu'il paraît opportun de confier la mission de télétransmission des actes en Préfecture à l'ADULLACT, à travers le dispositif S2Low (Service Sécurisé Libre inter-Opérable pour la Vérification et la Validation) ;

Considérant qu'un tel changement d'opérateur implique la signature d'un avenant à la convention signée avec la Préfecture de l'Hérault le 11 juillet 2013 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la Convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Hérault, représentant l'Etat à cet effet ;
- De donner son accord pour que le Président confie la mission de télétransmission des actes en Préfecture à l'ADULLACT ;
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche concourant à la bonne exécution de cette décision.

Fait à Lunel-Viel, le 14 octobre 2022,

Le Secrétaire de séance
Olivier PENIN



Le Président
Fabrice FENOY



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.